

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2026-11 (GCAP)

Date de convocation 25 mars 2026

Nombre d'élus en exercice 3

Présents 3

Absents 0

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents . Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président, madame Laurie SARDELLA, membre du bureau

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 5 mars 2026

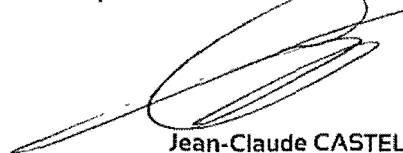
Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 a été porté à la connaissance des membres du bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document

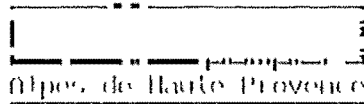
Après en avoir délibéré, les membres du bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-2026-11-GCAP-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU BUREAU DU CASDIS

DU 5 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20260414-2026-11-GCAP-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

RÉUNION DU BUREAU DU 5 MARS 2026 – 15H30

ORDRE DU JOUR

Table des matières

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 16 décembre 2025.....	3
Rapport n°2 : Attribution des marchés publics de l'appel d'offres « fourniture de petits-déjeuners et de repas pour les besoins du SDIS04 ».....	3
Rapport n°3 : Attribution des marchés publics de l'appel d'offres « fourniture de carburants pour les besoins du SDIS04 » Montant estimatif du marché à bons de commande : 362 000,00€ HT maximum pour une durée de 12 mois, marché renouvelable 3 fois 12 mois soit 4 ans.....	3
Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels -créations d'emplois permanents	4
Rapport n°5 : Filière technique -création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux.....	4
Rapport n°6 : Convention relative à la mise à disposition de personnels et de matériels au bénéfice du SMUR de Manosque.....	4
Rapport n°7 : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier au bénéfice du centre hospitalier de Digne les Bains	5
Rapport n°8 : Convention relative aux modalités techniques et financières de participation du SDIS 04 à l'action du SMUR de Digne, Sisteron et Gap en matière d'appuis logistiques.....	5
Rapport n°9 : Convention entre le SDIS04 et l'ENSOSP, relative à l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage (ENASIS) mutualisé.....	5
Rapport n°10 : Convention départementale relative à la coordination opérationnelle en matière de transport et de distribution d'électricité conclue avec ENEDIS Provence Alpes Du Sud	6
Communication n°1 : Compte-rendu de l'autorisation donnée au président afin de déposer tout dossier de candidature à des appels à projet et toute demande de subvention.....	6

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Jean-Claude CASTEL, président du CASDIS ;
Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente ;
Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président
Madame Laurie SARDELLA, membre du bureau (en visioconférence) ;

Était excusé :

Monsieur Claude BONDIL, 2^e vice-président ,

Assistaient également à la réunion :

Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement compétences et potentiels humains ;
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement soutien opérationnel et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances commande publique ;
Madame Marie-France MICHEL, cheffe du groupement coordination, appui, pilotage.

Le président remercie les membres du bureau à la suite de l'adoption à l'unanimité du budget et de l'ensemble des rapports présentés au CASDIS du 26 février 2026, y compris celui relatif à la composition du CASDIS

Concernant le Bureau, 10 rapports sont inscrits à l'ordre du jour dont 2 rapports relevant des ressources humaines concernant la création de postes, 2 rapports relatifs à des attributions de marchés publics à la suite de la réunion de la commission d'appel d'offres qui vient de se terminer et plusieurs rapports relatifs à des conventions traitant de la mise à disposition de moyens matériels et humains aux centres hospitaliers.

Madame PAUL, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du bureau du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal est mis aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Attribution des marchés publics de l'appel d'offres « fourniture de petits-déjeuners et de repas pour les besoins du SDIS04 »

Le président indique que 12 lots sur 41 sont infructueux à l'issue de la procédure d'appel d'offres et qu'une nouvelle consultation sera lancée afin de les pourvoir. Il précise que l'offre de la société ARS, l'un des titulaires du précédent marché, retenue pour plusieurs lots, a subi une augmentation de près de 42 % par rapport au précédent marché

Le rapport est mis aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité

Rapport n°3 : Attribution des marchés publics de l'appel d'offres « fourniture de carburants pour les besoins du SDIS04 » Montant estimatif du marché à bons de commande : 362 000,00€ HT maximum pour une durée de 12 mois, marché renouvelable 3 fois 12 mois soit 4 ans.

Le président indique que 40 lots sur 41 ont été attribués lors de la réunion de la commission d'appel d'offres. Pour le lot 17 (CIS La Javie), une seule offre irrégulière a été reçue. Compte-tenu d'un montant prévisionnel pour la durée du marché inférieur au seuil imposant une procédure, ce lot fera l'objet d'une attribution de gré à gré

Au terme de cette présentation, et en l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité

Rapport n°4 : Filière sapeurs-pompiers professionnels - créations d'emplois permanents

Le président indique que le plan pluriannuel de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels se poursuit, conformément aux engagements pris et dans le respect des dispositions du SDACR et de la convention de partenariat avec le Département qui prévoit, pour l'exercice 2026, la création de 4 emplois permanents de SPP (2 caporaux et 2 sous-officiers) à temps complet

Dans le cadre de cette professionnalisation, ces 4 postes seront répartis de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2026

➤ CIS de Sisteron : 1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP
1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des caporaux de SPP

➤ CIS de Barcelonnette : 1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de SPP
1 emploi permanent relevant du cadre d'emplois des caporaux de SPP

Au terme de cette présentation, et en l'absence d'observation, le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Filière technique - création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois de techniciens territoriaux.

Le président rappelle que depuis octobre 2025, le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence a lancé une procédure de recrutement en vue de pourvoir un poste de *Data Manager* rattaché au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Cette procédure s'est révélée infructueuse, soit en raison du désistement des candidats, soit en raison de profils ne disposant pas du niveau de compétences techniques requis.

Madame PAUL demande des précisions sur les missions qui incombent à un DATA manager

Le colonel BESSON précise que les DATA Manager ont en charge la gestion des données de l'établissement qu'il s'agisse de l'analyse, du traitement, de leur contrôle et de leur protection. Il indique que les évolutions technologiques entraînent une obsolescence très rapide des profils susceptibles de convenir

Le président souligne que compte tenu de ce constat, du niveau d'expertise attendu pour ces fonctions et au regard des enjeux liés au déploiement et à l'exploitation de l'outil NEXSIS, il est judicieux d'ouvrir ce poste au niveau du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Il précise que le poste précédemment ouvert au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions de DATA manager fera l'objet d'une suppression ultérieure, par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Convention relative à la mise à disposition de personnels et de matériels au bénéfice du SMUR de Manosque

Le président indique qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un véhicule léger médicalisé avec conducteurs sapeur-pompier et d'un second VLM avec conducteur de manière ponctuelle au SMUR de Manosque

Il souligne que les tarifs ont été actualisés afin de porter la contribution annuelle du centre hospitalier de Manosque à son coût réel, soit 225 000 € pour l'exercice 2026. Elle était de 197 000 € en 2025

Cette contribution sera révisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation, et régie trimestriellement, à terme échu, sur la base d'un titre de recette émis par le SDIS 04. La convention prévoit, comme précédemment, une clause de révision annuelle.

Madame PAUL demande des précisions sur les délais de paiement du centre hospitalier de Manosque, du fait de la situation financière de l'établissement

Monsieur JULIEN précise que le comptable public fait des relances régulières à cet effet et que le retard de paiement des sommes dues au SDIS est de l'ordre de 6 à 7 mois.

Le colonel BESSON demande à monsieur JULIEN de faire un point précis sur les différentes recettes attendues et dont les différents centres hospitaliers sont redevables.

Au terme de ces explications le rapport est mis aux voix Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un véhicule léger infirmier au bénéfice du centre hospitalier de Digne les Bains

Le président indique que ce rapport est destiné à préciser les conditions financières et opérationnelles de la mise à disposition d'un Véhicule Léger Infirmier au centre hospitalier de Digne.

Il rappelle que ce système a été mis en place du fait des sollicitations régulières de l'ARS et du centre hospitalier de Digne-les-Bains en raison des difficultés rencontrées à l'occasion de la fermeture concomitante des services d'accueil et d'urgence ou en cas de nécessité de renforcer un secteur à l'instar de ce qui est fait sur celui de Castellane depuis 2022

Le président indique que les montants des prestations ont également été actualisés pour l'exercice 2026

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n 8 : Convention relative aux modalités techniques et financières de participation du SDIS 04 à l'action du SMUR de Digne, Sisteron et Gap en matière d'appuis logistiques.

Le président rappelle que les missions de secours à personnes accomplies par le SDIS 04 hors de son champ de compétence propre, à la demande de la régulation SAMU relèvent soit de carences ambulancières dont le tarif est fixé par arrêté Interministériel, soit d'appuis logistiques aux SMUR dont le tarif est fixé par le bureau du SDIS 04 en prenant en compte les frais induits par l'accomplissement de ces missions

Ces missions définies par l'article L 1424-2 du CGCT et R 6123-1 et D 6124-12 du code de la santé publique nécessitent la signature de conventions avec les centres hospitaliers de Digne les Bains, Gap et Sisteron, sièges de SMUR, afin de définir les modalités techniques et financières de participation du SDIS 04 à l'action desdits SMUR

Pour 2026, le montant des prestations sera de :

- 217 euros pour l'appui logistique par un VSAV avec ou sans infirmier ,
- 358 euros pour la mise à disposition d'une équipe médicale impliquant a minima un médecin avec matériels par intervention.

Le président précise que le montant de l'appui logistique VSAV sera révisé à chaque actualisation du montant de la carence ambulancière, fixée par arrêté ministériel Le montant de la mise à disposition d'une équipe médicale sera révisé annuellement selon l'indice des prix à la consommation

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Convention entre le SDIS04 et l'ENSOSP, relative à l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage (ENASIS) mutualisé

Le cofondateur BESSON présente le rapport. Il indique que l'adhésion à ce consortium animé par l'ENSOSP, en 2025, permet aux sapeurs-pompiers d'être tutorés et de suivre des formations ouvertes à distance ce qui réduit le temps de formation en présentiel.

Ce partenariat avec l'ENSOSP s'inscrit dans une démarche d'entraide et de mutualisation, tout en gardant la propriété intellectuelle des contenus pédagogiques que le SDIS crée et partage au sein du réseau. Il permet également au SDIS 04 de poursuivre ses actions d'amélioration des modalités et de l'offre de formation à distance de ses personnels.

Le président indique que la convention proposée permet de poursuivre ce partenariat, qui représente une réelle plus-value pour le SDIS 04, pour les exercices 2026 à 2028 et met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Convention départementale relative à la coordination opérationnelle en matière de transport et de distribution d'électricité conclue avec ENEDIS Provence Alpes Du Sud

Le président présente le projet de convention. Il indique que dans le prolongement de la convention nationale élaborée en 2025 par la DGSCGC et les opérateurs électriques, une convention départementale a été établie entre le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence et Enedis.

Cette convention décline opérationnellement, à l'échelle départementale, les principes de coordination, de sécurité et d'échange d'informations applicables lors d'interventions en présence d'installations électriques, afin d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

Cette convention a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important ou grave lié aux activités de distribution d'électricité.

Au terme de cette présentation, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Compte-rendu de l'autorisation donnée au président afin de déposer tout dossier de candidature à des appels à projet et toute demande de subvention

Le président présente aux membres du bureau les différentes demandes de subventions et candidatures à des appels à projets qu'il a déposés dans le cadre de la délégation qu'il a reçue. Il indique que trois demandes de subventions, à hauteur de 80 %, ont été déposées le 2 mars dans le cadre de l'appel à projets « Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière » (PDASR), lancé par la Préfecture.

La 1^{re} concerne des actions de formation aux gestes qui sauvent à l'attention du grand public, la 2^e concerne des actions de sensibilisation du public aux risques routiers, la 3^e concerne la mise en place d'actions de prévention des risques routiers professionnels à destination des personnels du SDIS 04.

Une pré-demande de subvention au titre des crédits zonaux DFCI 2026 pour la réalisation de huit chantiers de brûlage dirigé a été déposée en février. Le budget global des actions liées aux chantiers de brûlage dirigé portées par le SDIS 04 s'élève à 28 K€. La subvention attendue représente 22,4 K€, avec un autofinancement s'élevant à 5,6 K€ pour l'établissement.

S'agissant des projets européens, le président indique que le projet Risk-Cap-RES, déposé dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, a été retenu par le comité de programmation.

Pour rappel, ce projet de coopération transfrontalière dans l'arc alpin franco-italien vise à renforcer la culture du risque et les capacités de résilience face aux risques naturels. À ce titre, le SDIS 04 poursuivra, sur une durée de 36 mois, le développement d'outils de simulation en réalité virtuelle destinés à sensibiliser et acculturer les élus, les chefs d'entreprise, le grand public et les jeunes publics.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 350 K€, subventionné à hauteur de 80 %, soit un autofinancement de 70 K€

Le président indique que la candidature au projet Ecosys-4-Risk, présentée dans le cadre du programme Interreg NEXT MED, pour lequel le SDIS 04 s'était positionné en qualité de chef de file, n'a pas été retenue par le comité de programmation. Il souligne que plus de 800 candidatures avaient été déposées pour ce projet.

Enfin, s'agissant des pré-demandes de subvention par les crédits zonaux DFCI (ex-crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne) déposées en octobre 2025, quatre ont été retenues avec le taux de subvention sollicité, une a été retenue avec un taux de subvention inférieur à celui demandé et trois ont été rejetées.

Le président indique que la participation du SDIS aux patrouilles lacustres dans le Verdon était jusqu'à présent subventionnée à 100 %. Pour 2026, ce taux a été revu à la baisse et le SDIS devrait supporter 20 % des dépenses engagées.

A cet effet, le président rappelle que le bureau avait délibéré afin que, dans le cas où l'État demanderait au SDIS une part d'autofinancement pour les patrouilles lacustres estriales, le SDIS pourrait se désengager de ce dispositif qui ne relève pas de ses compétences réglementaires.

Les membres du bureau valide cette position. De ce fait, seuls les dossiers retenus avec le taux de subvention sollicité seront instruits.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse, le président remercie les membres du bureau et lève la séance à 16 h 30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



PATRICIA PAUL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL